

[Traduction]

même ceux-ci commencent à être en difficulté. Lorsque nous avons aboli ces programmes, nous avons clairement indiqué que nous regrettions de devoir le faire, parce que nous considérons qu'ils étaient importants. Dans certains cas, les coûts administratifs des programmes, notamment en années-personnes, étaient relativement élevés.

**Le sénateur Haidasz:** Que se passe-t-il si une fondation ou une université étrangère veut co-financer des programmes de recherche avec vous? Elles ne peuvent plus le faire? Je songe ici aux quatre pays dont vous avez parlé.

**M. Heintzman:** Il m'est difficile de répondre à une question très hypothétique. Je suppose que si quelqu'un vient nous offrir de l'argent, nous examinerons sa proposition.

**Le sénateur Haidasz:** Vous avez également dit que vous aimeriez que le crédit d'impôt à la recherche et au développement puisse s'appliquer à la recherche en sciences humaines et sociales. En avez-vous discuté avec le Ministre ou avec ses fonctionnaires?

**M. Heintzman:** Oui, nous avons eu de longues discussions avec divers représentants du gouvernement, l'an dernier. Par ailleurs, le Comité permanent de la Chambre des communes a recommandé, dans un rapport, que les limites imposées par l'article 2900(f) du règlement soit abolies en ce qui concerne le programme de jumelage des fonds. Enfin, notre président a discuté du problème avec des représentants du ministère des Finances et du ministère d'État, entre autres.

**Le sénateur Haidasz:** Qu'est-ce que cela a donné?

**M. Heintzman:** Pour le moment, le ministère des Finances estime que la question n'est pas close mais qu'il n'a pas encore trouvé la méthode lui permettant d'accéder à notre demande tout en garantissant que cela ne deviendrait pas une échappatoire fiscale fort coûteuse à l'État. Je crois que notre défi consistera à redéfinir le problème d'une manière acceptable pour le ministère des Finances.

Quant à savoir si sa position est justifiée dans le cas du programme de jumelage des fonds, rien n'est moins sûr. Je crois qu'il serait possible de séparer cette disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu, pour ce qui concerne la politique de jumelage des fonds, du reste du règlement, celui-ci restant alors en place pour toutes les autres applications. Cela ne devrait pas créer trop de difficultés puisque les contributions du secteur privé à la recherche en sciences sociales ne sont certainement pas énormes.

**Le sénateur Haidasz:** Je suppose que vous continuez de discuter de cette question avec le ministère des Finances?

**M. Heintzman:** Oui.

[Traduction]

**Le sénateur Marsden:** Je voudrais vous demander, comme nous l'avons demandé à M. May, si vous croyez que le programme de jumelage des fonds a eu pour effet de réorienter les recherches financées ou entreprises par le Conseil. Autrement dit, pensez-vous que les chercheurs et universitaires modifient leurs projets de recherche pour attirer des fonds des dotations universitaires, du secteur privé ou d'organisations à but non lucratif, ou peut-on dire que les comités qui décident d'octroyer des subventions et des bourses jugent maintenant les projets d'une manière un peu différente?

**M. Heintzman:** En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, la réponse est non. Je ne pense pas que nos comités de décision soient touchés en quoi que ce soit par la politique de jumelage des fonds. Ils continuent tout simplement de prendre leurs décisions en fonction de critères de qualité, comme toujours.

Quant à la première partie de votre question, je ne pense pas que nous soyons bien placés pour y répondre. Nous n'avons pas d'informations précises à ce sujet.

**Le sénateur Marsden:** Mais le Conseil dispose d'un programme de subventions stratégiques qu'il utilise pour pousser les gens à redéfinir leurs intérêts, d'une certaine manière, et il a eu beaucoup de succès à cet égard.

**M. Heintzman:** Nous savons ce qu'ont donné nos programmes stratégiques. Il nous est par contre impossible de dire si la politique de jumelage des fonds a été un stimulant puissant pour quelque chercheur que ce soit à redéfinir son projet ou à s'engager dans une nouvelle voie. Je ne pense pas que nous ayons des informations là-dessus.

**Le sénateur Marsden:** Le programme de jumelage des fonds comprend la réalisation d'une étude approfondie sur son efficacité, mais elle n'a pas encore commencé. Je crois que cela sera une activité très importante.

Pourriez-vous me dire quel type d'entreprise privée finance la recherche dans ce domaine, et quelles sont les disciplines qui profitent de ce financement?

**M. Heintzman:** Je ne pense pas qu'il nous soit déjà possible de le dire. Monsieur le trésorier, avez-vous des précisions là-dessus?

**M. Gaston Bouliane, Conseil de recherche en sciences humaines du Canada:** Veuillez m'excuser, je n'ai pas entendu toute la question.

**Le sénateur Marsden:** Pourriez-vous me dire quel type d'entreprise du secteur privé finance des recherches dans les sciences sociales, et dans quelles disciplines? S'agit-il par exemple surtout d'études de gestion, d'études sur l'adaptation de la main-d'œuvre, ou d'études sur l'histoire médiévale?

**M. Heintzman:** Nous avons ventilé le programme de jumelage des fonds en fonction des grandes disciplines pour lesquelles des fonds admissibles ont été déclarés. Par exemple, 23 p. 100 des contributions admissibles sont destinés aux sciences humaines et 54 p. 100 aux sciences sociales.